

SOMMAIRE

1. Le document unique d'évaluation des risques	2
1.1 Les acteurs de la démarche d'évaluation des risques.....	2
1.2 L'identification et l'évaluation des risques	2
1.2.1 Identifier les activités exercées au sein de l'école	3
1.2.2 Identifier les sources de danger et les risques	3
1.2.3 Évaluer les risques.....	3
1.2.4 Rechercher les actions de préventions	3
1.3 Le programme annuel de prévention	4
2. Proposition de méthodologie.....	4
2.1 Étape 1 : préparation de la démarche	4
2.2 Étape 2 : présentation du DUER et identification des activités.....	4
2.3 Étape 3 : évaluation des risques et propositions d'actions de prévention	5
2.4 Étape 4 : validation des propositions d'actions.....	5
2.5 Étape 5 : le programme annuel de prévention départemental.....	5
2.5.1 Lien avec la collectivité territoriale de rattachement.....	5
2.6 Étape 6 : Consultation et mise à jour du DUER	5

Académie de Besançon	Proposition de méthodologie pour la mise en œuvre du DUER dans les écoles	 02/05/2018
----------------------	---	---

L'application **DUER**, disponible sur Portail Inter Académique (PIA), apporte une aide significative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques imposé par la réglementation, notamment par [l'article L4121-3](#) du Code du travail.

L'évaluation des risques est une priorité ministérielle réaffirmée dans l'axe 2 des [orientations stratégiques ministérielles 2017-2018](#).

Des documents « ressources » sont disponibles sur le site de l'académie à la rubrique [Santé et sécurité au travail / Prévention dans les établissements](#).

1. Le document unique d'évaluation des risques

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement répertorie l'ensemble des risques professionnels dont les risques psycho-sociaux (RPS) auxquels sont exposés tous les personnels de l'école, **afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention** qui définira un ordre de priorité, un calendrier et qui désignera les acteurs pour la réalisation des actions de prévention.

1.1 Les acteurs de la démarche d'évaluation des risques

La démarche d'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de **l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)**.

L'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) de circonscription pilote la démarche d'évaluation dans sa circonscription ([cf. BO n°37 du 2 octobre 2008](#)).

L'assistant de prévention de circonscription assiste et conseille l'IEN ainsi que les directeurs d'école dans la mise en œuvre de la démarche.

Pour le 1er degré, **le DUER est départemental, chaque école constituant une Unité de Travail (UT)**. En pratique, l'évaluation des risques doit s'approcher au plus près **de l'activité des personnels**. C'est pourquoi l'identification des risques s'opère dans l'unité de travail.

La réalisation du document unique est une **démarche participative de tous les personnels de l'école**¹.

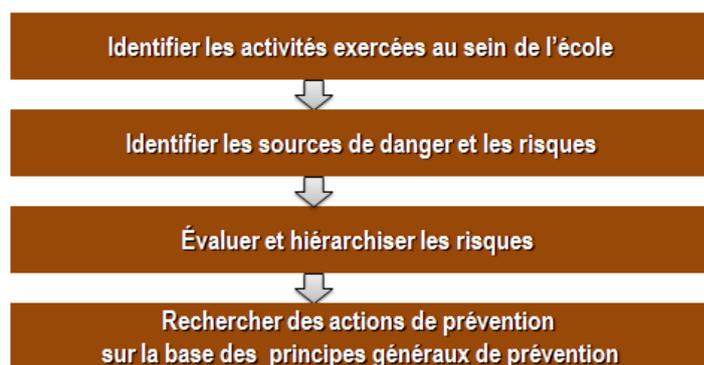
1.2 L'identification et l'évaluation des risques

L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche de prévention **à l'égard des personnels**.

Identifier le risque doit conduire à **anticiper sur une conséquence prévisible** et à mettre en place la stratégie la plus adaptée de suppression ou d'évitement du risque

Le directeur d'école n'est pas l'acteur unique des démarches d'évaluation des risques mais c'est à lui en tant que responsable administratif de l'école, de transcrire cet inventaire dans l'application DUER. Il dispose de l'aide de l'assistant de prévention de circonscription.

La méthode d'évaluation des risques comporte **4 étapes** :



¹ Article L4122-1 du Code du travail : [...] il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail [...]

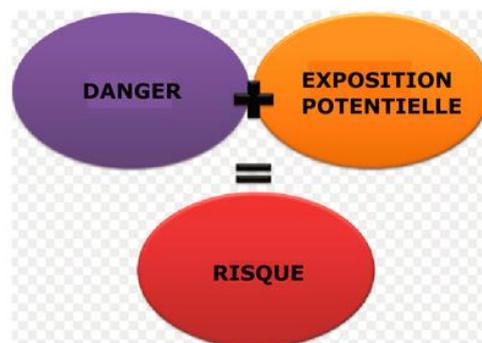
1.2.1 Identifier les activités exercées au sein de l'école

Identifier les activités pouvant présenter des risques pour la santé physique et/ou mentale des personnels, qui peuvent être par exemple :

- le travail en hauteur (affichage, stockage, ...) ;
- le travail dans une ambiance bruyante ;
- les circulations internes ou à l'extérieur ;
- l'accueil des élèves ou des parents ;
- certaines postures de travail ;
- la gestion de certaines situations de classe ;
- les relations interpersonnelles ;
- la gestion de certaines situations (premiers secours, projet d'accueil individualisé, ...) ;
- l'utilisation de certains équipements pédagogiques ;
- la surveillance des temps de récréation ;
- les situations de travail isolé ;
- les sorties scolaires, culturelles ;
- les activités sportives ;
-

1.2.2 Identifier les sources de danger et les risques

- **Le danger** est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une substance, d'une organisation du travail susceptible de causer un dommage à l'intégrité physique et/ou mentale des personnels.
- **Le risque** est l'éventualité d'une rencontre entre une personne et un danger auquel elle est exposée.



1.2.3 Évaluer les risques

Évaluer les risques, c'est se prononcer sur les conditions d'exposition des personnels à ces dangers (fréquence d'exposition et probabilité d'apparition du phénomène dangereux) et sur la gravité des dommages potentiels. La réussite de cette étape repose sur l'observation du travail réellement réalisé par les personnels.

1.2.4 Rechercher les actions de préventions

Pour mettre en place une démarche de prévention, **il est nécessaire de s'appuyer sur les neuf grands principes généraux de prévention qui régissent l'organisation de la prévention** (art. [L4121-2](#) du Code du travail).

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

Académie de Besançon	Proposition de méthodologie pour la mise en œuvre du DUER dans les écoles	 02/05/2018
----------------------	--	---

7° **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles [L1152-1](#) et [L1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L1142-2-1](#) ;

8° **Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle** ;

9° **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

1.3 Le programme annuel de prévention

Les résultats de l'évaluation des risques, transcrits dans le DUER, contribuent à alimenter le programme annuel de prévention qui fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

Le programme annuel de prévention est examiné par le comité d'hygiène et de sécurité départemental (CHSCT-D) qui peut le modifier en ajoutant des mesures supplémentaires ou en changeant l'ordre des priorités.

2. Proposition de méthodologie

2.1 Étape 1 : préparation de la démarche

Les éléments permettant une identification de certains risques existent déjà et sont formalisés dans les avis des commissions de sécurité (risque incendie), dans les rapports des organismes de contrôle (risque incendie, risque amiante, risque lié à l'exposition au radon, ...).

Ces éléments pourront être traités, en préalable au travail collectif sur le document unique, lors d'échanges entre le directeur de l'école et les représentants de la collectivité de rattachement qui doit communiquer au directeur les documents dont la liste figure dans le **mémo** « La santé et la sécurité au travail dans les écoles » disponible sur le site de l'académie à la rubrique [Personnels \ Santé et Sécurité au Travail \ Ressources](#).

Le directeur pourra également s'appuyer, le cas échéant, sur les rapports de l'inspecteur santé et sécurité et les rapports de visites du CHSCT académique ou départemental.

Dans la mesure où la prise en charge de ces risques fait déjà l'objet d'un suivi et d'une traçabilité imposée par la réglementation, il n'est pas nécessaire de les reprendre systématiquement dans le DUER.

2.2 Étape 2 : présentation du DUER et identification des activités

Cette étape, qui est nécessairement participative, nécessite de réunir les enseignants et les autres personnels de l'école qui dépendent de l'éducation nationale pour des temps d'échange autour des conditions de travail.

La responsabilité de la réalisation du DUERP des personnels de la collectivité de rattachement relève de cette même collectivité. Cependant, la participation de ces personnels qui font partie de la communauté scolaire peut être envisagée, nécessairement en lien avec la collectivité.

Lors de cette réunion :

- Présenter le DUER en mettant en avant la démarche participative de son élaboration ; solliciter éventuellement l'aide de l'assistant de prévention de circonscription.
- Présenter l'inventaire des risques identifiés à l'étape 1 et les éventuelles démarches en cours ;
- Identifier les activités exercées au sein de l'école pouvant présenter des risques pour la santé physique et /ou mentale des personnels (cf. exemples § 1.2.1)
- Distribuer **les fiches d'identification des risques** (*) aux personnels.
- Définir la date de l'étape 3, date à laquelle seront récupérées les fiches d'identification des risques complétées.

Académie de Besançon	Proposition de méthodologie pour la mise en œuvre du DUER dans les écoles	 02/05/2018
----------------------	---	---

2.3 Étape 3 : évaluation des risques et propositions d'actions de prévention

Dans ce temps d'échange, qui peut se dérouler dans le cas d'un conseil des maîtres, il faut :

- Effectuer, à partir des fiches, le bilan des risques identifiés et des propositions de mesures de prévention.
- Porter une attention particulière, pour chaque mesure proposée, au respect de la hiérarchisation des principes généraux de prévention (cf. § 1.2.4) et apporter des modifications le cas échéant.
- Faire l'inventaire des mesures de prévention déjà mises en œuvre au sein de l'école ou des stratégies adoptées par les personnels dans le cadre de ces situations de travail et choisir collectivement celles qui sont considérées comme étant les plus efficaces. Si nécessaire, proposer collectivement des mesures complémentaires permettant d'améliorer les conditions de travail.

La pertinence des mesures de prévention repose sur le fait qu'elles sont partagées collectivement, qu'elles permettent de réduire le risque à un niveau acceptable, qu'elles sont durables dans le temps et qu'elles facilitent le travail.

- Remplir collectivement les **fiches synthèse** (*) ou en interactivité directement sur l'application en ligne DUER.
- Informer l'IEN de circonscription lorsque l'application DUER aura été renseignée pour l'ensemble des risques identifiés dans l'école.

(*) La fiche d'identification des risques et la fiche synthèse sont disponibles sur le site de l'académie à la rubrique [Santé et sécurité au travail / Prévention dans les établissements](#)).

2.4 Étape 4 : validation des propositions d'actions

L'IEN de circonscription, assisté de l'assistant de prévention de circonscription, identifie et valide les actions qui relèvent de sa compétence en vérifiant que les propositions de mesures de prévention respectent la hiérarchisation des principes généraux de prévention (cf. § 1.2.4) et apporte des modifications le cas échéant.

2.5 Étape 5 : le programme annuel de prévention départemental

L'IA-DASEN recense toutes les actions de prévention arrêtées dans les écoles et, après avis du CHSCT départemental, arrête le programme annuel de prévention des risques professionnels des écoles.

2.5.1 Lien avec la collectivité territoriale de rattachement

Le directeur d'école, sous couvert de l'IEN de circonscription :

- transmettra à la collectivité territoriale de rattachement les actions de prévention en attente de traitement qui la concerne (à imprimer depuis le menu « **Documents DUER** ») ;
- demandera à la collectivité de rattachement de préciser, pour chaque action en attente de traitement, la date prévisionnelle d'exécution et l'estimation de son coût (art. [61](#) du décret 82-453 modifié).

2.6 Étape 6 : Consultation et mise à jour du DUER

Il doit être tenu à disposition du personnel de l'école. Il est aussi consultable par les membres du CHSCT lors des visites, l'ISST, les conseillers et assistants de prévention...

Le document doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que des travaux ont lieu dans l'école ou lors de modifications des conditions de travail. Il permet de conserver l'historique de la démarche et des actions de prévention mises en œuvre.